NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/AC.241/WG.II(X)/L.5/Rev.1
16 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE NÉGOCIATION CHARGÉ D'ÉLABORER UNE CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT TOUCHÉS PAR LA SÉCHERESSE ET/OU LA DÉSERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE
Dixième session
New York, 6-17 janvier 1997
Point 2 de l'ordre du jour

PRÉPARATIFS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Projet de décision soumis par le Président du Groupe de travail II

Comité de la science et de la technologie : mesures préparatoires aux travaux concrets à entreprendre en vue de la constitution d'un réseau d'institutions, d'organismes et d'organes

Le Comité intergouvernemental de négociation,

Rappelant les dispositions de l'article 25 de la Convention,

Prenant acte du rapport publié sous la cote A/AC.241/66,

Prie le secrétariat intérimaire, conformément au projet de mandat reproduit à l'annexe I de la présente décision, de demander aux organisations compétentes dont la liste indicative figure à l'annexe II de faire des propositions en vue d'entreprendre le recensement et l'évaluation, mentionnés à l'article 25 de la Convention, des réseaux, institutions, organismes et organes existants, disposés à constituer les unités d'un réseau, lequel réseau concourrait à l'application de la Convention;

Prie en outre le secrétariat intérimaire de faire distribuer les résumés analytiques des propositions mentionnés au paragraphe 3 du projet de mandat avant la première session de la Conférence des Parties;

Recommande que le Comité de la science et de la technologie :

a) Examine, à sa première session, le projet de mandat, et fasse les recommandations qu'il jugera nécessaires à la Conférence des Parties en vue de l'adoption dudit mandat; et

b) Après avoir examiné attentivement ces propositions, recommande le prestataire le mieux qualifié pour examen et approbation par la Conférence des Parties à sa première session.

Annexe I

PROJET DE MANDAT ET ORGANISATION PROPOSÉE POUR LES TRAVAUX À ENTREPRENDRE EN VUE DE LA CONSTITUTION D'UN RÉSEAU D'INSTITUTIONS, D'ORGANISMES ET D'ORGANES

1. Différentes phases des travaux

Étant donné que le recensement et l'évaluation complets de tous les réseaux, institutions, organismes et organes, prendra du temps, il est proposé que le plan de travail des activités de recensement et d'évaluation du Comité de la science et de la technologie soit divisé en trois phases (voir document A/AC.241/66, par. 7), à savoir :

a) Recensement des principales unités potentielles, en particulier des réseaux;

b) Enquête et évaluation pilotes approfondies portant sur les unités potentielles d'une région ou d'une sous-région donnée; et

c) Application de l'enquête et de l'évaluation pilotes aux unités d'autres régions et sous-régions.

Au cours de ces trois phases, les unités proposées faisant l'objet de l'enquête et de l'évaluation comprendraient des organisations gouvernementales, intergouvernementales, non gouvernementales, des établissements universitaires et d'autres entités du secteur privé. Conformément au programme de travail défini ci-dessus, le Comité intergouvernemental de négociation demandera à un prestataire compétent de lui faire des offres de services pour les travaux de recensement et d'évaluation préliminaires des "unités potentielles, en particulier des réseaux existants" et de suggérer une méthode de travail pour les deuxième et troisième phases, que le Comité de la science et de la technologie examinera à sa première session.

2. Travaux dont devra s'acquitter en principe le prestataire

a) Recenser les principaux réseaux existants qui participent à l'effort de lutte contre la désertification et déterminer leur rôle dans des domaines comme la collecte et l'échange d'informations, la recherche, les transferts de technologie, l'établissement de repères et d'indicateurs, le renforcement des capacités, l'élaboration de politiques et la réalisation d'activités de caractère local;

b) Déterminer les composantes effectives (y compris les structures, les modes de fonctionnement, et la volonté et la capacité de contribuer aux travaux de mise en oeuvre de la Convention) et les diverses catégories d'utilisateurs, ainsi que leur répartition géographique;

c) Recenser les besoins d'information des utilisateurs effectifs et potentiels et voir dans quelle mesure ces besoins sont satisfaits compte tenu des dispositions des articles 16 à 19 de la Convention;

d) Cerner et décrire les relations entre les principaux réseaux, en mettant en évidence les éventuels chevauchements et lacunes;

e) Exposer les objectifs, les modalités et les avantages du renforcement des réseaux à divers niveaux;

f) Établir des critères permettant d'évaluer les institutions, organismes et réseaux pour ce qui est de leur aptitude à contribuer efficacement à l'application de la Convention;

g) Suggérer :

i) Des méthodes à suivre et des régions et sous-régions à sélectionner pour la réalisation des enquêtes pilotes approfondies;

ii) Une méthode pratique et économique permettant au Comité de la science et de la technologie de mettre régulièrement à jour l'inventaire des réseaux;

iii) Une stratégie permettant de constituer un réseau mondial d'institutions, d'organismes et d'organes destiné à appuyer l'application de la Convention.

3. Appels d'offres adressés aux organisations

Immédiatement après la dixième session du Comité, le secrétariat intérimaire invitera les organisations compétentes, dont celles qui sont énumérées à l'annexe II, à présenter des propositions pour les activités à exécuter au cours de la première phase. Ces propositions, qui pourront être soumises individuellement par une organisation ou conjointement par deux ou plusieurs organisations, devront parvenir au secrétariat intérimaire le 15 mai 1997 au plus tard. Chaque proposition devra être accompagnée d'un résumé analytique d'une longueur maximum de six pages. Le texte des propositions complètes sera communiqué sur demande aux membres du Comité.

4. Projet de contrat

Le secrétariat intérimaire élaborera un projet de contrat qui sera présenté pour examen et approbation à la Conférence des Parties à sa première session, sur recommandation du Comité de la science et de la technologie.

Annexe II

LISTE INDICATIVE DES ORGANISATIONS

Association internationale de la science du sol, Vienne

Autorité intergouvernementale pour le développement, Djibouti

Centre arabe d'étude des terres arides et non irriguées, Damas

Centre de recherche sur la désertification, Le Caire

Centre de recherches pour le développement international, Ottawa

Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM), Paris

Centre national chinois de recherche-développement et de lutte contre la désertification, Beijing

Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS), Ouagadougou

Institut international de recherche sur les cultures en zone tropicale semi-aride (ICRISAT), Hyderabad

Observatoire du Sahara et du Sahel, Paris

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome

Organisation météorologique mondiale, Genève

Programme des Nations Unies pour le développement, New York

Programme des Nations Unies pour l'environnement, Nairobi

University of Arizona, Tucson